

COMMUNE DE BOUCLANS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023 PROCES VERBAL

Lieu: Mairie de Bouclans

Président: M. HIRTZEL Martial

Secrétaire: Mme GRUET Mélanie

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023

- Modification des horaires de ménage à l'école de Monique NICOLET (délibération N°1)
- Proposition d'intégration du Comité Natura 2 000 (délibération n°2)
- Virement ordonnateur pour le remboursement du trop perçu des charges versées
- Biens sans maîtres (délibération n°3)
- Achat parcelle ZE 28 située derrière la déchèterie estimée à 800 € : succession TRIPONNEY (délibération n°4)
- Modification du règlement de location des salles communales (délibération n°5)
- Devis NCB NOGUERA pour la réparation des pignons de l'école (délibération n°6)
- Modification dans le marché ONF suite à une erreur administrative (délibération n°7)
- Vente du dernier terrain du lotissement des Hauts de Ambre (délibération n°8)
- Demande de location d'un bureau à Monsieur Benjamin LALLEMANT (délibération n°9)
- Point sur les dossiers Urbanisme
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 juillet 2023 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé par dix-sept voix pour.

Arrivée de Vincent BOUVRESSE 20h40

2/ MODIFICATION DES HORAIRES DU MENAGE DE L'ECOLE

L'absence depuis plusieurs mois d'un agent assurant l'entretien des locaux de l'école a été évoquée au conseil municipal du 9 juin 2023.

Le recours aux services d'une entreprise de nettoyage a été nécessaire, d'abord de façon ponctuelle, puis de façon régulière, au fur et à mesure des arrêts de travail de courte durée mais successifs.

Une évaluation conjointe des besoins réels a été menée entre l'entreprise prestataire et les élus.

Consultée préalablement, Madame NICOLET a accepté la réduction d'horaires proposée par la commune.

Lors de leur réunion du 4 juillet 2023, les représentants syndicaux du comité social territorial ont émis un avis défavorable, puis se sont réunis une seconde fois le 8 août 2023 (avis CST transmis aux élus).

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14.1/35ème.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet selon les horaires suivants :

- Temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h
- Vacances Toussaint, Noël, Février: 7 heures par période
- Vacances avril : 12 heures sur la période
- Vacances été : 25 heures sur la période

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Filière : technique ;
- Cadre d'emploi : adjoint technique ;
- Grade : adjoint technique catégorie C ;
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, majoré 340.

Le libellé détaillé de la délibération et l'avis du CST ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires.

Après avoir entendu les éléments de contexte présentés lors du conseil municipal du 9 juin 2023 et rappelés lors de cette séance, et après avoir pris connaissance du projet de délibération transmis avec les éléments préparatoires, le conseil municipal valide les éléments ci-dessus par dix-huit voix pour. [délibération n°1]

3/ PROPOSITION D'INTEGRATION DU COMITE NATURA 2 000

Rappel du contexte : le Comité de pilotage Natura 2 000, le directeur de la DDT et le représentant de la Chambre d'Agriculture ont organisé une réunion publique d'information à Bremondans le 30 mai dernier, à laquelle les élus et les agriculteurs ont été conviés.

Une réunion de concertation s'est tenue le 22 juin dernier à Bouclans en présence des agriculteurs de Bouclans (dont la Présidente départementale et le Président national des Jeunes Agriculteurs), de neuf élus et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture.

Les agriculteurs ont exprimé leurs inquiétudes à propos du projet, et apporté les compréhension éléments de de leurs craintes. Les craintes se focalisent sur le durcissement des conditions d'exploitation alors que leur métier est déjà soumis à des règles strictes en matière de préservation de l'environnement (cahier des charges "Comté"), et sur l'absence d'information quant aux durcissements futurs annoncés par la DDT et aux parcelles concernées. Cette volonté d'extension massive n'est pas comprise, car les espèces à protéger trouvent sur notre secteur des conditions propices à leur existence dans les conditions actuelles d'exploitation et la France dépasse d'ores et déjà les objectifs fixés par l'Europe en matière de zonage Natura 2 000 (dixit la DDT et le comité Natura 2 000).

Les documents relatifs au projet d'extension avaient été transmis aux élus lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

Il est rappelé que la décision d'intégration revient aux élus par délibération du conseil municipal.

Éléments de réflexion avant décision :

1/ Le périmètre concerné dans la commune porte essentiellement sur les parcelles situées le long du lit du Gour,

2/ Une parcelle est considérée selon ses limites cadastrales (donc intégralement), ou selon des limites visibles (falaise, route...),

3/ Il ne sera pas possible de revenir sur une décision d'intégration du périmètre NATURA 2 000, et de sortir du périmètre si les conditions de protection changent, 4/ L'Etat (DDT) confirme que les conditions de protection et donc d'exploitation connues actuellement se durciront dans le temps, mais n'est pas en mesure de préciser de quelle façon,

5/ L'Etat (DDT) n'est pas en mesure de préciser, avant la prise de décision, quelles parcelles sont susceptibles d'être classées « prairies sensibles » et de faire l'objet de conditions d'exploitation restrictives.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal déclare : Sur la base du dossier transmis aux communes, des éléments fournis par le Comité Natura 2 000, la DDT et la Chambre d'Agriculture lors des réunions d'information et de concertation, et des échanges avec les parties concernées directement (propriétaires et agriculteurs), le conseil municipal reconnaît la pertinence d'actions de protection de certaines espèces, mais considère qu'en la matière (extension du périmètre Natura 2 000), de nombreuses informations pouvant impacter fortement l'exploitation des terrains concernés ne sont pas connues et ne permettent donc pas une prise de décision éclairée.

Le conseil municipal émet un avis « défavorable » à l'intégration du périmètre envisagé sur la commune de Bouclans dans le projet d'extension Natura 2 000. Voix pour l'intégration à Natura 2 000 : 0 ; voix contre l'intégration à Natura 2 000 : 15 ; abstentions : 3 [délibération n°2]

4/ VIREMENT ORDONNATEUR

Le remboursement du trop-perçu sur avance de charges des locataires pour l'exercice 2022 nécessitant l'attribution de crédits au compte D 673, l'opération suivante a été réalisée dans le cadre de la délégation du maire pour permettre cette action :

1/ Diminution de crédits ouverts sur le compte D 60612

Energie - Electricité : 1 550,00 €

2/ Augmentation de crédits ouverts sur le compte D 673

Titres annulés sur exercices antérieurs : 1 550,00 €

Cette décision est prise dans le cadre de la délégation au Maire, qui en informe le conseil municipal dans la séance suivant immédiatement la décision.

5/ BIENS SANS MAITRES

Définition d'un bien sans maître :

Bien sans propriétaire connu OU dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées, OU l'ont été par un tiers depuis plus de trois ans OU bien issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans sans manifestation d'héritier.

Les biens sans maîtres appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le détail des surfaces concernées à Bouclans (Terrains agricoles : 2,54 ha, Vergers et nature : 0,79 ha, Forêt : 0,52 ha) et de la procédure d'incorporation au domaine communal ont été transmis aux conseillers.

Enjeux:

Agrandir la forêt communale par des parcelles contigües -

Procéder à des échanges pour une meilleure maîtrise du foncier sur des zones à enjeu (eau, cohérence de la desserte forestière...) –

Réduire le morcellement foncier forestier – constituer des réserves foncières – Protection d'espaces naturels.

La démarche s'étale sur deux à trois ans.

Les coûts pour la commune sont marginaux (frais administratifs divers pour quelques dizaines d'euros).

Il appartient au conseil municipal d'engager une démarche sur son territoire, d'accepter ou pas la pleine propriété des biens sans maîtres et de déterminer le devenir des biens acquis.

Après avoir pris connaissance des documents adressés, entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

Se prononce favorablement à l'engagement sur son territoire d'une politique sur les « biens sans maîtres », avec l'appui de la CCPHD et de l'association des communes forestières du Doubs.

Nomme Christophe AURIOL référent de la commune auprès des partenaires.

Donne délégation au maire pour formaliser les engagements afférents à cette décision.

Au terme de la procédure, il appartiendra au conseil municipal d'accepter ou pas la pleine propriété des biens sans maîtres et de déterminer leur devenir. voix pour : 18 voix contre : 0 abstentions : 0 [délibération n°3]

6/ PARCELLE ZE 28 -SUCCESSION TRIPONNEY

Le courrier des consorts TRIPONNEY a été adressé aux conseillers municipaux. Ceux-ci proposent à la vente la parcelle ZE 28 (environ 3 000 m²) avec une estimation fixée d'abord à $600 \in$ dans un courrier précédent, puis à $800 \in$.

Cette parcelle est située vers la déchèterie et enclavée dans une parcelle forestière communale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de se porter acquéreur de la parcelle ZD 28 au prix de $800 \in$ par douze voix pour, une voix contre et cinq abstentions. [délibération $n^{\circ}4$]

7/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'installation du sonomètre dans la salle de l'Espace Culturel nécessite la révision du règlement de location des salles.

Le sonomètre est un dispositif visuel qui permet d'alerter les occupants du dépassement du niveau de bruit au delà de 95 db (limite légale), puis dans un second temps de couper l'alimentation électrique des prises de courant si récidive. Le projet de nouveau règlement a été adressé aux conseillers.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide par dix-huit voix pour le texte du nouveau règlement de location des salles communales. Celui-ci entre donc en application à compter de ce jour. [délibération $n^{\circ}5$]

8/ DEVIS NOGUERA POUR LA REPARATION DES PIGNONS DE L'ECOLE

Suite aux dégâts causés par l'orage de grêle sur les pignons du bâtiment d'école, des travaux ont été envisagés pour leur réfection en crépis.

Initialement, l'entreprise mandatée estimait pouvoir récupérer et repeindre les rampes à noquet avant de constater au démontage un trop mauvais état.

Il est donc nécessaire de les remplacer et de poser des bandes de solin qui feront la futur jonction avec le crépi. Un devis a été demandé en urgence à l'entreprise NCB NOGUERA, car ces éléments doivent être remplacés avant le crépissage, or, l'entreprise de crépissage est sur place et peut avancer compte tenu de météo. Le devis a été adressé aux conseillers. Cette dépense n'ayant pas été budgétée, l'accord du conseil municipal est sollicité.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide par dix-huit voix pour le devis de l'entreprise NCB NOGUERA pour un montant de 14 426,00 € HT et donne mandat au maire pour engager ces travaux. Cette décision est susceptible de nécessiter une décision budgétaire modificative ultérieure.

9/ MODIFICATION DANS LE MARCHE ONF SUITE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE

Suite à une erreur de sa part, l'ONF a adressé à la commune un modificatif du compte rendu de consultation relatif au plan de relance 2021, qui a été adressé aux conseillers.

Sur le lot 1 « préparation de la végétation », deux offres ont été reçues (entreprise COULET pour un montant de 14 397,50 € HT et entreprise MAGNIN pour un montant de 6 710 € HT.

Sur le lot 2 « fourniture et mise en place de plants, dégagement », une seule offre reçue de la part de l'entreprise Pépinière DUCHESNE, pour un montant de 32 021,11 € HT.

Par rapport aux prévisions, le plan de financement des travaux forestiers dans le cadre du plan de relance s'établit comme suit :

Données théoriques du Dossie	er de subvention		
Diagnostic et dépôt et suivi dossier subvention	2 530,50 € HT		
Estimation ATDO (barèmes)	5 465,89 € HT		
Estimation Travaux (barèmes)	24 058,15 € HT		
Montant de la subvention	23 619,23 € HT		
Autofinancement estimé commune	8 435,31 € HT		

Dépenses réelles engagées / à engager				
Diagnostic et dépôt et suivi dossier subvention	2 530,50 € HT			
ATDO ONF	4 867,00 € HT			
Montant des travaux	38 731,11 € HT			
Montant de la subvention	23 619,23 € HT			
Autofinancement commune	22 509,38 € HT			

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

En cas d'approbation et selon le planning de réalisation, il sera nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget bois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, par dix-huit voix pour approuve le marché tel que présenté avec la modification apportée par l'ONF:

Sur le lot 1 « préparation de la végétation », l'offre retenue est celle de l'entreprise MAGNIN, pour un montant de 6 710,00 € HT.

Sur le lot 2 « fourniture et mise en place de plants, dégagement », l'offre reçue de l'entreprise Pépinière DUCHESNE est retenue, pour un montant de 32 021,11 € HT.

10/ VENTE DU DERNIER TERRAIN DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMBRE

Une offre d'achat a été faite par la société SCI LUMYNARC à Glamondans pour acheter le dernier terrain de libre sur le lotissement des Hauts d'Ambre. Il a fait une proposition d'achat à la commune pour la somme de 55 000 €, soit 70 € du mètre carré, ce qui représente 3 950 € de moins que le prix initial. Il nous est exposé que la vente totale des parcelles pourrait être nécessaire pour lancer les travaux de voirie du lotissement, compte tenu de l'inflation des prix dans le BTP depuis deux ans, mais nous n'avons pas encore l'estimation actualisée des travaux par l'entreprise.

Le conseil municipal a été saisi de la proposition d'achat de la SCI LUMYNARC à Glamondans du lot numéro 13 du lotissement des Hauts d'Ambre à 55 000 € au lieu de 58 950 €.

Le conseil municipal se positionne défavorablement sur cette proposition avec : Voix pour la proposition : 0 Voix contre la proposition : 11 Abstention : 7

11/ DEMANDE DE LOCATION D'UN BUREAU A MONSIEUR BENJAMIN LALLEMANT

Monsieur Benjamin LALLEMANT sollicite la commune pour la location d'un bureau de 12 m² à usage professionnel situé au premier étage de l'espace Saint Léger, ainsi que la mise à disposition ponctuelle d'une salle de réunion.

Le bureau pressenti était utilisé dans le passé par la paroisse.

Cette dernière ayant priorité, elle a été interrogée et confirme ne plus avoir l'utilité de ce bureau.

Un second local reste à la disposition d'Emmaüs et la petite salle de réunion reste elle aussi à la disposition de la paroisse si besoin.

Technico-commercial de l'entreprise SEMA (logiciels de dessin pour les professionnels du bois ; clients locaux : Charmossature, Gradavaud, etc.), monsieur LALLEMANT qui réside à Bouclans, souhaite se rapprocher car son bureau actuel est à Flangebouche depuis 20 ans.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe d'une location à usage professionnel à Monsieur Benjamin LALLEMANT et dans l'affirmative, sur le prix du loyer.

L'ADAT a été sollicitée pour l'établissement du bail et les conseils associés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal décide, par dix-huit voix pour, d'accepter la demande de location d'un bureau à usage commercial à Monsieur Benjamin LALLEMANT pour un montant de 200 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2023. Le conseil municipal donne mandat au maire pour établir le bail selon les conditions définies.

12/ POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

Déclarations préalables :

JOLIVET – panneaux photovoltaïques – notifié

WATRIN – panneaux photovoltaïques – notifié

PORET – panneaux photovoltaïques – notifié

Commune de Bouclans - Réfection pignons école - notifié

ABISSE – Clôture – notifié

Atelier BREGIGEON – centrale photovoltaïque – en cours d'instruction

POURCELOT PERRIOT COMTE - Pergola - notifié

AM2C – panneaux photovoltaïques – notifié

BOUVIER – panneaux photovoltaïques – notifié

GRASS – panneaux photovoltaïques – notifié

PILLOT – panneaux photovoltaïques – notifié

ENERGIE VERTE MAISON – panneaux photovoltaïques – notifié

PESCAY – panneaux photovoltaïques – notifié

BARBIER – Bardage – notifié

SIMON – Rénovation toiture – notifié

SIMONIN - Toiture abri bois - notifié

FRANZIN - panneaux photovoltaïques - notifié

Commune de Bouclans - Remplacement fenêtres - notifié

SCI G2P – panneaux photovoltaïques – notifié

DEFRASNE – Pergola – notifié

BARTHET – panneaux photovoltaïques – notifié

HUGOT - Bardage - notifié

FRANZIN – appentis – en cours d'instruction

HUMBERT - Division de parcelle - notifié

PLANCON - Fenêtres de toit, terrasse, clôture - notifié

RICHARD – abri sur terrasse – notifié

LECLERT - Réfection toiture - notifié

HIRTZEL – panneaux photovoltaïques – notifié

ISABEY – appentis – notifié

LAURENT – boîtier extérieur de PAC – notifié

ROUSSEAU - Sas d'entrée - notifié

BOURQUE - Terrasse - notifié

REBILLOT - Réfection de façades - notifié

RICHARD - Fenêtres de toit - notifié

NORMAND - Remplacement de clôture - notifié

Permis de construire:

PRALON - Rénovation - Rejet tacite documents non fournis

MELOT - Maison d'habitation - accordé

LALLEMAND - Aménagement d'un bâtiment en logements - accordé

GRANVAUX ESNAULT - Maison d'habitation - accordé

GEAY LEGRAND - Maison d'habitation - accordé

TUIGANA - Maison d'habitation - accordé

Centre équestre - Manège avec panneaux photovoltaïques - accordé

CHIAREL - Maison d'habitation - annulé

JOLY - Maison d'habitation – en cours d'instruction

GUSTIN ESTAVOYER - Maison d'habitation - accordé

RICHARD - abri terrasse - refusé

PRALON - Aménagement d'un bâtiment en logements - accordé

AGUILAR BELLATI - Maison d'habitation - accordé

SCI GARNACHE GUEY - Extension cabinet médical - accordé

NOGUERA - Maison d'habitation – en cours d'instruction

HUMBERT - Maison d'habitation - accordé

Total: 33 DP et 11 PC accordés; 2 DP et 2 PC en cours d'instruction; 3 PC refusés ou annulés

13/ INFORMATIONS DIVERSES

Principales actualités de cet été:

- Rapport de la DREAL parvenu suite à l'inspection du dépôt de matières inertes chez M. RENAUD : rien à signaler, classé sans suite administrative.
- Fête de la concorde à la Préfecture le 13 juillet.
- Travaux à la déchèterie : mise en place cet automne d'un système d'accès par reconnaissance de plaques d'immatriculations.

Pas d'extension foncière à court terme.

• Périscolaire :

Essai d'étanchéité à l'air non concluant. Travaux réalisés depuis.

Nouvel essai à programmer.

Travaux de la cour terminés, sauf structures en bois qui seront construites cet automne.

Travaux du chauffage terminés, reste le réglage de la chaudière.

Réfection des pignons en cours, fin prévue cet automne.

- Plan du cimetière retravaillé pour positionner les futures tombes et synchroniser avec le logiciel de gestion.
- Apéritif bouliste avec remerciements au conseil municipal pour la réfection du terrain. Il est rappelé que ce terrain est ouvert à tous et non aux seuls membres de l'association.
- Arrivée du nouveau Chef de brigade de la gendarmerie de Bouclans.
- L'inauguration officielle du périscolaire aura lieu le vendredi 22 septembre à 16h30, en présence du Préfet. Tous les élus sont invités.

CCPHD:

Semaine de la santé mentale du 11 au 14 octobre avec de nombreuses actions.

Adoption du plan de développement économique.

PLUi > Avis favorable sans réserve de la CDPNAF

Avancement de la phase projet Ressourcerie

• Lancement de la campagne Fondation du Patrimoine :

Les documents de communication sont en cours de fabrication.

Dès réception, la campagne sera annoncée.

Publics visés:

Habitants de Bouclans et des communes voisines

Entreprises de Bouclans

Entreprises ayant travaillé pour la commune ces dernières années

Paroisse

Grand public

Point sur la subvention exceptionnelle accordée à l'école :

Une subvention exceptionnelle de 500 euros avait été accordée à l'école par délibération pour une sortie scolaire.

Suite à une erreur de facturation du prestataire, la commune a payé une facture école 600 euros, en lieu et place de l'école, en contrepartie de la subvention exceptionnelle de $500 \ \mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{\ensuremath{(}\mbox{$

• Demande de jumelage de Vauchamps dans la Marne (51): Le conseil municipal de la commune de Vauchamps dans la Marne (51) nous a contactés une première fois pour envisager un jumelage avec le village de Vauchamps. Nous les avons informés que Vauchamps n'est plus une commune mais un hameau de la commune nouvelle de Bouclans, un jumelage se faisant entre deux collectivités. Ils confirment leur souhait (mail du 27 juillet).

Les points de réflexion, si l'on souhaite donner suite à cette démarche :

Quels objectifs communs?

Qui associer: (tissu associatif, l'école, les jeunes, etc)?

Comment impliquer la population?

Une rencontre préalable des représentants des deux communes parait souhaitable.

Le jumelage entre deux collectivités locales doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal mais, au préalable, avant toute démarche, il est nécessaire de faire une déclaration au préfet.

Le conseil municipal se positionne pour creuser le sujet.

Dates des prochains conseils :

Le 13 octobre 2023 à 20h30 Le 17 novembre 2023 à 20h30 Le 15 décembre 2023 à 20h30

La séance est levée à 23h00.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- Délibération n°1 : modification des horaires de Mme NICOLET pour le ménage de l'école
- Délibération n°2: proposition d'intégration du comité Natura 2 000
- Délibération n°3 : engagement de la commune dans une politique sur les "biens sans maîtres"
- Délibération n°4 : achat de la parcelle ZE 28 succession Triponney
- Délibération n°5 : modification du règlement de location des salles communales
- Délibération n°6 : devis de l'entreprise NCB (NOGUERA Gaëtan) pour la réparation des pignons de l'école
- Délibétation n°7 : modification du marché ONF suite à une erreur de leur part
- **Délibération n°8 :** vente du lot 13 du lotissement des Hauts d'Ambre à la SCI Lumynarc de Glamondans
- Délibération n°9 : demande de location d'un bureau par M. LALLEMANT Benjamin

Liste des délibérations affichée le 19 septembre 2023 et publiée sur le site internet le même jour.

Membres présents:

Tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme FERNIOT PAPILLON Cécile, excusée, qui a donné procuration à Mme POUPENEY Frédérique
- Mme PERROT MINOT Joséphine, excusée, qui a donné procuration à M. HIRTZEL Martial
- M. MARTIN Alexis, excusé, qui a donné procuration à M. BOURRAT Joël
- Mme DEFRASNE Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie
- Mme POMMEY Orianne, excusée

Dix-huit membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

Mme la secrétaire de séance : Mélanie GRUET M. le maire : Martial HIRTZEL